

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.129

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MADAME LILIANE PEPE BONNETY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a la douleur de rappeler à l'assemblée municipale le décès, en date du 3 août dernier, de notre collègue Mme Marie-Lise ANCEL, 5ème adjointe déléguée à la santé, à l'action sociale, aux seniors, au logement social et aux associations.

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de décès du maire ou d'un adjoint, le conseil est convoqué dans les 15 jours pour procéder à son éventuel remplacement dans ses fonctions.

Conformément aux textes, il doit tout d'abord être procédé sans délai à son remplacement, en qualité de conseillère municipale, par Madame Liliane PEPE BONNETY, candidate figurant immédiatement après le dernier élu de la liste « Avec vous pour Beaucaire ! » qui a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire procède donc aujourd'hui 13 août 2020 à son installation effective en l'invitant à accomplir les charges liées à son mandat municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE de l'installation de Madame Liliane PEPE BONNETY au sein du conseil municipal à qui il est remis un exemplaire de la charte de l'élu local.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOY
Corinne LECHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.130

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : DECISION DE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A 9

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément aux articles L2122-1, L2122-2 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°20.061 du 26 mai 2020 le nombre d'adjoints au maire à 9.

Monsieur le Maire a la douleur de rappeler à l'assemblée que Mme Marie Lise ANCEL, 5ème adjointe, est décédée le lundi 3 août 2020, rendant ainsi vacant le poste d'adjointe qu'elle occupait.

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de décès du maire ou d'un adjoint, le conseil est convoqué dans les 15 jours pour procéder à son éventuel remplacement dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal peut décider, soit de supprimer ce poste d'adjoint au maire devenu vacant, soit de le maintenir et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 9 et de ne pas laisser vacant le poste de 5^{ème} adjoint suite au décès de Mme ANCEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-7, L2122-7-2, L2122-14,
 Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,
 Vu la délibération n°20.061 du 26 mai 2020 procédant à la fixation du nombre d'adjoints au maire,
 Vu la délibération n°20.062 du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 9 et de ne pas laisser vacant le poste de 5^{ème} adjoint suite au décès de Mme ANCEL.

ONT VOTE			
POUR	30	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER	représenté par Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.130

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par représentée par représentée par représentée par	Stéphane VIDAL Audrey CIMINO Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE
CONTRE	0			
ABSTENTION	3	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY		



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.131

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE – RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de décès du maire ou d'un adjoint, le conseil est convoqué dans les 15 jours pour procéder à son éventuel remplacement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire a la douleur de rappeler à l'assemblée que Mme Marie Lise ANCEL, 5^{ème} adjointe, est décédée le lundi 3 août 2020, rendant ainsi vacant le poste d'adjointe qu'elle occupait.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Conseil Municipal a, par délibération n°20.130 du 13 août 2020, décidé de maintenir le poste d'adjoint du maire de Beaucaire rendu vacant suite au décès de Mme Marie Lise ANCEL, 5^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal peut, en application des articles L2121-1 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider :

- soit que la nouvelle adjointe au maire de Beaucaire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- soit que la nouvelle adjointe au maire de Beaucaire occupera le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de positionner la nouvelle adjointe au même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de 5^{ème} adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1, L2122-10, Vu la délibération 20.061 du 26 mai 2020 procédant à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE que la nouvelle adjointe sera positionnée au rang de 5^{ème} adjointe.

ONT VOTE	
POUR	29
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER
	représenté par Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.131

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

		Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOUY Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Lionel DEPETRI	représenté par représentée par représentée par représentée par	Stéphane VIDAL Audrey CIMINO Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD		



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.132

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de décès du maire ou d'un adjoint, le conseil est convoqué dans les 15 jours pour procéder à son éventuel remplacement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément aux articles L2122-1, L2122-2 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°20.061 du 26 mai 2020 le nombre d'adjoints au maire à 9.

Monsieur le Maire a la douleur de rappeler à l'assemblée que Mme Marie Lise ANCEL, 5ème adjointe, est décédée le lundi 3 août 2020, rendant ainsi vacant le poste d'adjointe qu'elle occupait.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°20.130 du 13 août 2020, de maintenir le poste d'adjoint au maire de Beaucaire devenu vacant. D'autre part, la délibération n°20.131 du 13 août 2020 a déterminé le rang du nouvel adjoint (5^{ème} adjoint).

Selon l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-7, L2122-7-2, L2122-14,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270

Vu la délibération n°20.061 du 26 mai 2020 procédant à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20.062 du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°20.130 du 13 août 2020 décidant de maintenir le poste d'adjoint vacant,

Vu la délibération n°20.131 du 13 août 2020 déterminant le rang de la nouvelle adjointe au maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire.

Après un appel à candidatures, il est constaté 1 candidature (celle de Mme Marie-Pierre THIEULOY) et il est procédé au vote.

Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs. Messieurs Luc PERRIN et Vincent SANCHIS se sont portés volontaires et ont été désignés assesseurs à l'unanimité.

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.132

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6 blancs
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 17

Mme Marie-Pierre THIEULOUY a obtenu 27 (vingt-sept) voix.

Mme Marie-Pierre THIEULOUY a obtenu la majorité absolue et est installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

2°) RAPPELLE que les 9 adjoints au Maire sont désormais, vu la délibération n°20.062 du 26 mai 2020 et l'élection de Mme Marie-Pierre THIEULOUY comme nouvelle adjointe au Maire, suite au décès de Mme Marie-Lise ANCEL :

- Marie-France PERIGNON
- Alberto CAMAIONE
- Mireille FOUASSE
- Stéphane VIDAL
- Marie-Pierre THIEULOUY
- Gilles DONADA
- Audrey CIMINO
- Max SOULIER
- Hélène DEYDIER



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULLOY
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.133

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION (NOUVELLE DESIGNATION)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de décès du maire ou d'un adjoint, le conseil est convoqué dans les 15 jours pour procéder à son éventuel remplacement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison du décès de Mme Marie-Lise ANCEL, adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale dont elle était membre, par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L2121-22 du CGCT,
 Vu la délibération n°20.065 du 26 mai 2020,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) ELIT Mme Liliane PEPE BONNETY pour siéger au nom de la liste « Avec vous pour Beaucaire ! » au sein de la commission suivante :

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, PETITE ENFANCE	10 membres	- Marie France PERIGNON - Liliane PEPE BONNETY - Yvette ROUVIER - Martine HOURS - Corinne LECHEVALLIER BONNIN - Eliane HAUQUIER - Simone BOYER - Pascale NOAILLES DUPLISSY - Lionel DEPETRI - Charles MENARD
--	------------	--

3°) RAPPELLE la composition des autres commissions municipales telle que votée à l'occasion de la délibération N°20.065 du 26 mai 2020, étant précisé que le Maire est président de droit des commissions :

DIRECTION GENERALE, AFFAIRES GENERALES, SECURITE, POLITIQUE DE LA VILLE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	10 membres	- Stéphane VIDAL - Marie-France PERIGNON - Gilles DONADA - Sylviane BOYER - Karine BAUER - Vincent SANCHIS
--	------------	---

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.133

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

		<ul style="list-style-type: none"> - Gabriel GIRARD - Jacqueline LE SPEGAGNE - Lionel DEPETRI - Charles MENARD
SERVICES TECHNIQUES, URBANISME, PATRIMOINE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Gilles DONADA - Audrey CIMINO - Hélène DEYDIER - Jean-Pierre PERIGNON - Roger ROLLAND - Roger LANGLET - André GOURJON - Dominique PIERRE - Lionel DEPETRI - Charles MENARD
COMMERCE, SPORTS, CULTURE, FESTIVITES	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Mireille FOUASSE - Alberto CAMAIONE - Max SOULIER - Marie-Pierre THIEULOUY - Maurice MOURET - Nelson CHAUDON - René BATINI - Luc PERRIN - Lionel DEPETRI - Charles MENARD

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Marie-Pierre THIEULOUY				
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Sylviane BOYER				

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.133

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER représentée par Mireille FOUGASSE Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Lionel DEPETRI
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LEICHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.134

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CCAS – NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°20.083 en date du 26 mai dernier, le conseil municipal a notamment élu les 4 membres administrateurs du CCAS suivants :

- Marie-Lise ANCEL
- Gilles DONADA
- Roger LANGLET
- Jacqueline LE SPEGAGNE

Suite au décès de Mme Marie-Lise ANCEL, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, suite au décès de Mme ANCEL, M. Gilles DONADA a présenté sa démission du conseil d'administration.

Deux sièges sont donc laissés vacants au sein du CCAS.

Ainsi, conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, par un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, 4 membres (outre le Maire, président de droit).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles R123-7, L123-6, R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°20.083 du 26 mai 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET

1°) DECIDE de procéder à l'élection de 4 membres administrateurs du CCAS (outre le Maire, président de droit) :

Après un appel à candidatures, il est constaté le dépôt d'une seule liste (composée de M. Gabriel GIRARD, Mme Marie-Pierre THIEULOY, M. Roger LANGLET et Mme Jacqueline LE SPEGAGNE) et il est procédé au vote.

Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs. Messieurs Luc PERRIN et Vincent SANCHIS se sont portés volontaires et ont été désignés assesseurs à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.134

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La liste suivante a obtenu 32 (trente-deux) voix :

- Gabriel GIRARD
- Marie-Pierre THIEULOUY
- Roger LANGLET
- Jacqueline LE SPEGAGNE

2°) PROCLAME comme élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Gabriel GIRARD
- Marie-Pierre THIEULOUY
- Roger LANGLET
- Jacqueline LE SPEGAGNE

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOU
Corinne LECHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLUSSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.135

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : REPRÉSENTATION MUNICIPALE ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION (NOUVELLES DESIGNATIONS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de décès du maire ou d'un adjoint, le conseil est convoqué dans les 15 jours pour procéder à son éventuel remplacement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison du décès de Mme Marie-Lise ANCEL, il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement, dans les organismes extérieurs dont elle était membre, par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le CGCT notamment les articles L5211-6 à L5211-8,
 Vu la délibération n°20.073 du 26 mai 2020,
 Vu la délibération n°20.074 du 26 mai 2020,
 Vu la délibération n°20.103 du 7 juillet 2020,
 Vu la délibération n°20.125 du 30 juillet 2020,
 Vu la délibération n°20.126 du 30 juillet 2020,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation du représentant au conseil de surveillance des hôpitaux des portes de Camargue.

2°) CONSTATE après appel à candidatures un seul candidat en la personne de M. Julien SANCHEZ et ELIT comme suit le membre qui siègera en lieu et place de Marie-Lise ANCEL dans l'organisme extérieur suivant :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	
Conseil de surveillance des hôpitaux des portes de Camargue	1 membre - Julien SANCHEZ

ONT VOTE	
POUR	32
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER
	représenté par
	Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.135

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Conseil d'administration Collège E. Vigne	1 titulaire - Marie-France PERIGNON 1 suppléant - Karine BAUER
Conseil d'administration Collège E. Triolet	1 titulaire - Marie-France PERIGNON 1 suppléant - Karine BAUER
Conseil d'Administration - Lycée Paul Langevin	1 titulaire - Stéphane VIDAL 1 suppléant - Julien SANCHEZ
Ecoles privées Saint Félix Notre Dame – Institut D'Alzon	1 titulaire - Marie-France PERIGNON 1 suppléant - Julien SANCHEZ
ASSOCIATIONS	
Sites et cités remarquables de France – Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux	1 titulaire - Alberto CAMAIONE 1 suppléant - Julien SANCHEZ
DEFENSE	
Conseiller municipal délégué à la défense	1 délégué - Jean-Pierre PERIGNON
COMMISSIONS SITES INDUSTRIELS	
Commission Locale d'Information société SECANIM – Groupe SARIA	1 titulaire - Audrey CIMINO 1 suppléant - Jean-Pierre PERIGNON
Commission de Suivi de Site (installations classées soumises à autorisation) – sociétés Fibre Excellence et SEDE Tarascon	1 titulaire : - Jean-Pierre PERIGNON 1 suppléant : - Max SOULIER
DIVERS	
Union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise nouvellement Association Les Grandes Arènes	2 Titulaires : - Mireille FOUASSE - Maurice MOURET 1 Suppléant : - Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.135

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

- la délibération n°20.074 du 26 mai 2020

SPL Terre d'Argence	Représentant de l'actionnaire commune de Beaucaire aux assemblées générales (ordinaire, extraordinaire et mixte) - Gilles DONADA Représentants de la commune au conseil d'administration de la SPL : - Julien SANCHEZ - Marie-France PERIGNON - Gilles DONADA
---------------------	--

- la délibération n°20.103 du 7 juillet 2020

SIVU de la Piscine Beaucaire Tarascon	5 Titulaires - Julien SANCHEZ - Roger LANGLET - Max SOULIER - Marie-Pierre THIEULOY - Stéphane VIDAL 5 Suppléants - René BATINI - Nelson CHAUDON - Gabriel GIRARD - Roger ROLLAND - Vincent SANCHIS
SIVU des Massifs de Villeneuve	2 Titulaires - Max SOULIER - Hélène DEYDIER 2 Suppléants - Julien SANCHEZ - Audrey CIMINO
CLECT	1 Titulaire - Julien SANCHEZ 1 Suppléant - Marie-France PERIGNON

- la délibération n°20.125 du 30 juillet 2020

Commission de Suivi de Site (installations classées soumises à autorisation) – société cimenterie Ciments Calcia	1 titulaire : - Max SOULIER 1 suppléant : - Julien SANCHEZ
--	---

- la délibération n°20.126 du 30 juillet 2020

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard	1 correspondant : - Gilles DONADA
---	--------------------------------------

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le 14/08/2020

SLOW

ID : 030-213000326-20200814-DEL20135-DE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.135

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LEICHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.136

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui est proposé à Beaucaire où le maire ne souhaite pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximum des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement. Néanmoins, la commune de Beaucaire ayant été surclassée dans la catégorie démographique supérieure à 20 000 habitants par arrêté préfectoral n°20181502-B3-001, la strate démographique correspondante du barème est celle des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Le taux maximal applicable est donc le suivant :

- maire : 90%
- adjoints : 33%

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 90% pour le maire + 33% par adjoint.

A Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il est proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui auront une délégation du maire au taux de 4,5% de l'indice précité.

Le taux applicable pour le maire est proposé à 76,49%, et celui des adjoints à 26%, en respect de l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'annuler et remplacer la délibération n°20.075 du 26 mai 2020 ;
- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire ;
- De fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les montants de l'indemnité versée aux élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.136

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,
Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,
Vu le nombre d'habitants,
Vu la délibération 18.002 du 24 janvier 2018 approuvant la demande de surclassement démographique,
Vu l'arrêté n°20181502-B3-001 portant surclassement démographique de la commune de Beaucaire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,
Vu les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20.075 du 26 mai 2020.

2°) DECIDE de fixer, avec effet au 1^{er} juin 2020, les montants des indemnités versées aux élus municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Fonction	Nombre	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – à titre indicatif à ce jour IB1027, IM830)
Maire	1	76,49%
Adjoints	9	26% chacun
Conseillers municipaux délégués	17	4,50% chacun

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville, chapitre 65 - article 6531 et suivants.

4°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la valeur du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.136

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES *

FONCTION	NOMBRE	INDICE BRUT TERMINAL (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	%	BRUT ANNUEL* AVANT MAJORATIONS
MAIRE	1	46672.80	76.49	35 700.02
ADJOINTS	9	46672.80	26 chacun	12 134.93 chacun
CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS	17	46672.80	4.50 chacun	2 100.28 chacun
TOTAL				180 619.15

* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ	représenté par Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		représenté par Stéphane VIDAL
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Marie-Pierre THIEULOUY				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER	représentée par Alberto CAMAIONE			
Nelson CHAUDON				
Vincent SANCHIS				
		représentée par Mireille FOUASSE		

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.136DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

		Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD



Julien SANCHEZ

Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULLOY
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.137

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX – MAJORATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui a été proposé à Beaucaire où le maire ne souhaitait pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximum des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement. Néanmoins, la commune de Beaucaire ayant été surclassée dans la catégorie démographique supérieure à 20 000habitants par arrêté préfectoral n°20181502-B3-001, la strate démographique correspondante du barème est celle des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Le taux maximal applicable est donc le suivant :

- maire : 90%
- adjoints : 33%

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 90% pour le maire + 33% par adjoint.

A Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il a été proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui auront une délégation du maire au taux de 4,5% de l'indice précité.

Le taux applicable pour le maire a été ramené à 76,49%, et celui des adjoints à 26%.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°20.136 du 13 août 2020, le conseil municipal s'est donc prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Compte tenu du fait que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton, une majoration d'indemnités de fonction de 15% peut être appliquée aux indemnités du maire et des adjoints (articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés. Elle était déjà en vigueur par exemple sur les mandats 2001-2008, 2008-2014 et 2014-2020.

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions ne peuvent bénéficier d'une majoration de leur indemnité fixée par délibération au taux de 4,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.137

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, comme c'était le cas jusqu'à présent (notamment sous les mandats 2001-2008, 2008-2014 et 2014-2020), une majoration de 15% des indemnités de fonction du maire et des adjoints. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,

Vu le nombre d'habitants,

Vu que la commune de Beaucaire est le siège du bureau centralisateur du canton,

Vu la délibération 18.002 du 24 janvier 2018 approuvant la demande de surclassement démographique,

Vu l'arrêté n°20181502-B3-001 portant surclassement démographique de la commune de Beaucaire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,

Vu les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°20.136 du 13 août 2020 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'appliquer, avec effet au 1^{er} juin 2020, la majoration d'indemnités du maire et des adjoints de 15% au titre de commune bureau centralisateur du canton comme suit :

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS						
Fonction	Nombre	Indice brut terminal (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	%	Brut annuel* avant majorations	Majoration 15% (bureau centralisateur du canton) arrondie	Indemnité brute individuelle annuelle arrondie après la majoration
Maire	1	46672.80	76.49	35 700.02	5355.00	41 055.02
Adjoints	9	46672.80	26 chacun	12 134.93 chacun	1820.24 chacun	13 955.17 chacun

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.137

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

2°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville, chapitre 65 - article 6531 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX - MAJORATION*

FONCTION	NOMBRE	INDICE BRUT TERMINAL (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	%	BRUT ANNUEL AVANT MAJORATIONS*	MAJ 15% bureau centralisateur*	TOTAL BRUT ANNUEL*
MAIRE	1	46672.80	76.49	35 700.02	5 355.00	41 055.02
ADJOINTS	9	46672.80	26 chacun	12 134.93 chacun	1 820.24 chacun	13 955.17 chacun
CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION	17	46672.80	4.50 chacun	2100.28 chacun	0	2100.28 chacun
TOTAL				180 619.15	21 737.16	202 356.31

* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Stéphane VIDAL René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.137

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représentée par représentée par	Audrey CIMINO Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD		



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOY
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.138

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : PREEMPTION SAFER – ACQUISITION PARCELLES CA50 ET CA139 – LIEUDIT « LES GRANDS CLOUSAUX »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa lutte contre les constructions illicites et la cabanisation des zones agricoles, mais aussi pour répondre aux exigences du PLU, permettre à des exploitations agricoles de se maintenir et poursuivre ainsi sa politique d'aménagement local, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées CA n°50 (1 562 m² environ) et CA n°139 (2 594 m² environ) situées au lieu-dit Les Grands Clousaux avec révision de prix.

Suite à cette demande, la SAFER met en œuvre la procédure de préemption concernant lesdites parcelles, au prix principal révisé de 6 234 € au lieu du montant initial de 15 000 €.

Par conséquent, dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, ce bien pourrait être cédé à la commune aux conditions financières suivantes :

- Prix principal révisé : 6 234 €
- Frais d'acquisition (huissier + notaire) : 1 182 €
- Prestation Safer : 1 048 €
- Frais de portage : 46 €
- TVA : 1 702 €
- Notaire : 1 600 €
- Prix acte en main TTC : 11 812 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CA n°50/139 aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE, dans le respect des procédures administratives et réglementaires, et dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée CA n°50 (1 562 m² environ) et CA n°139 (2 594 m² environ) situées au lieu-dit Les Grands Clousaux, à la SAFER au prix, après révision, de cession de 11 812 € TTC.

2°) PRECISE que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours opération 446 article 2118 fonction 820.

3°) PRECISE qu'en cas de retrait de la vente par les vendeurs, les frais de dossier d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC seront à la charge de la commune et seront prélevés sur le budget Ville de l'exercice en cours, chapitre 011.

4°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, si l'acquisition par la commune aboutit.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les promesses unilatérales d'achat ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé notamment par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.138

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Stéphane VIDAL René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Audrey CIMINO André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS représentée par Alberto CAMAIONE Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER représentée par Mireille FOUGASSE Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	
		CONTRE 0	
		ABSTENTION 1	Luc PERRIN



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Éliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.139

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES – LIEU-DIT GENESTET – PARCELLES CK 412 ET CK 407 – ENEDIS / COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CK 412 et CK 407 situées lieu-dit Genestet.

Dans ce cadre, la société ENEDIS sollicite de la commune la mise en place d'une servitude sur une bande de 1 mètre de large pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées CK 412 et CK 407, situées lieu-dit Genestet appartenant au domaine privé communal. Les équipements installés seront intégrés à la concession et seront par conséquent entretenus et renouvelés par ENEDIS. Cette servitude se formalise par une convention.

Par ailleurs, ENEDIS s'engage à remettre dans leur état initial les terrains, objets de la convention. En contrepartie, la collectivité s'engage à laisser un droit d'accès permanent aux ouvrages aux agents mandatés par ENEDIS.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de convention d'une servitude sur les parcelles CK 412 et CK 407 appartenant au domaine privé communal au profit de la Société ENEDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Etant précisé qu'ENEDIS devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'installation pour la finalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 13 août 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS sur une bande de 1 mètre de large pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées CK 412 et CK 407, situées lieu-dit Genestet.

2°) DIT que l'ensemble des frais dudit acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.139

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Stéphane VIDAL René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Audrey CIMINO André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS représentée par Alberto CAMAIONE Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER représentée par Mireille FOUGASSE Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Luc PERRIN	
		CONTRE 0	
		ABSTENTION 1	Charles MENARD

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 août 2020 à 14 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 6 août 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents et 6 représentés, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Audrey CIMINO
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	René BATINI	Yvette ROUVIER
Roger LANGLET	Jean-Pierre PERIGNON	Marie-Pierre THIEULOUY
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°20.140

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le procès-verbal du 30 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Stéphane VIDAL
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
		André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON				
Marie-Pierre THIEULLOY				
Martine HOURS	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Nelson CHAUDON				
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.140DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Lionel DEPETRI Luc PERRIN Charles MENARD
ABSTENTION	0	



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.